

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2025

Président de séance : Patrick POISOT, Maire,

Ont assisté à la séance : Michel LACAS, Nadine STUBBÉ, Michèle BENECH, Stéphane BONNEL, Adjoints au Maire, Christophe PALLEZ, Sylvie CHEVALIER, Éric PIASECKI, Caroline VERTON Sandrine ROBINET, Julia GOMES, Greta BOCKLER, Marc AVET, Adrien DE RIEUX, et France GAILLARD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Arnaud FABRE, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Michel LACAS, et Patrice GASTON, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Nadine STUBBÉ.

Absents : Luis NORINHA et Myrto VÉRO, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Christophe PALLEZ.

Délibération n° 2025/18/11/01

Membres en exercice : 19	Membres présents : 15	Suffrages exprimés : 17	Pouvoirs : 02	
Votes :	Majorité absolue : 10	Pour : 17	Contre : 00	Abstention : 00

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal, du 18 septembre 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, du 18 septembre 2025, a été approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2025/18/11/02

Membres en exercice : 19	Membres présents : 15	Suffrages exprimés : 17	Pouvoirs : 02	
Votes :	Majorité absolue : 10	Pour : 17	Contre : 00	Abstention : 00

Participation pour la protection sociale complémentaire « santé » selon une procédure de labellisation

Le Maire informe le conseil municipal que la protection sociale complémentaire (P.S.C.) que les collectivités doivent mettre en place, et, à laquelle elles doivent contribuer, conformément, au décret n° 2011-1474, du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents, comprend deux volets : le premier concerne « la prévoyance » avec la protection des agents placés en congé de maladie à demi-traitement et, le second « la santé » avec la prévention et l'accès aux soins. Le premier volet devait être mis en place pour le 1^{er} janvier 2025, le second volet pour le 1^{er} janvier 2026.

La participation des collectivités est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires. Ainsi l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation.

Le Maire informe le conseil municipal que l'article L. 827-7 du code de la fonction publique, permet aux centres de gestion de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaires, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, de ce même code, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4 du code précité.

Le Maire rappelle que le Centre Départemental de Gestion (C.D.G.) de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne a lancé une procédure de consultation à l'issue de laquelle deux conventions de participation pour le risque « Prévoyance », et pour la « Santé », ont été signées avec la Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T.). L'adhésion pour la collectivité à une convention de participation, conclue avec un seul organisme, implique que l'agent n'a, alors, le choix que d'adhérer, ou non, à l'organisme retenu.

Le Maire précise qu'au contraire la procédure de labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés. Une liste des prestataires habilités à labelliser des contrats et règlements éligibles à une participation des collectivités territoriales est disponible sur le site de la Direction Générale des Collectivités Locales (D.G.C.L.). Ce dispositif peut être revu chaque année.

Le Maire rappelle au conseil municipal que par la délibération n° 2024/27/11/14 du 27 novembre 2024, le conseil municipal a décidé, d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance », conclue entre le Centre Départemental de Gestion (C.D.G.) de Seine-et-Marne et, la Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T.), à compter du 1^{er} janvier 2025, et d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public, et de droit privé, de la collectivité, en activité, adhérant au contrat relatif à la convention précitée, à hauteur de 7 € par agent et, par mois.

Le Maire informe le conseil municipal qu'en juin 2025, une lettre d'information sur la protection sociale complémentaire « santé », avec un questionnaire, a été remis à chaque agent, avec les documents relatifs à la convention de participation « Santé », conclue entre le C.D.G. de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne et la M.N.T. détaillant les prestations (garanties de base, alternative 1 et alternative 2) et les montants des cotisations en fonction de l'âge, du statut (actif ou retraité) et de la composition familiale.

La majorité des agents s'est prononcée pour le financement par la collectivité des contrats et règlements labellisés auxquels chaque agent choisit d'adhérer.

Le Maire propose alors au conseil municipal pour la protection sociale complémentaire « santé », après avoir recueilli l'avis préalable obligatoire du Comité Social Territorial constitué auprès du C.D.G. de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne :

- de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire,
- et de fixer à 15 € par agent, le montant mensuel de la participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474, du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581, du 20 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable préalable obligatoire du Comité Social Territorial, du 16 septembre 2025,

Décide, à l'unanimité, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire,
- et de fixer à 15 €, par agent, le montant mensuel de la participation qui sera versée directement à l'agent.

Délibération n° 2025/18/11/03

Membres en exercice : 19 Membres présents : 15

Suffrages exprimés : 17

Pouvoirs : 02

Votes :

Majorité absolue : 10

Pour : 17

Contre : 00

Abstention : 00

Détermination du montant du chèque cadeau offert aux bacheliers diplômés en 2024

Le Maire rappelle au conseil municipal que par la délibération n° 2024/27/11/23, du 27 novembre 2024, il a été décidé de fixer à 35 €, le montant des chèques cadeaux de l'enseigne FNAC, qui ont été remis le samedi 30 novembre 2024, aux 7 bacheliers qui se sont fait connaître.

Le Maire donne la parole à Michel LACAS, Adjoint au Maire chargé de la jeunesse, qui expose au conseil municipal qu'il convient de renouveler cette opération et d'offrir des chèques cadeaux de l'enseigne FNAC, enseigne qui dispose d'une large offre en matière de biens culturels et multimédias pour les bacheliers de l'année 2025.

Un questionnaire a été distribué, en porte à porte, afin d'informer et recenser les bénéficiaires, qui étaient invités à se faire connaître auprès de la mairie, en justifiant de l'obtention du baccalauréat, session 2025.

Michel LACAS informe le conseil municipal que les chèques cadeaux seront remis officiellement aux impétrants, le samedi 29 novembre 2025, à 11 heures.

Le Maire reprend la parole et informe le conseil municipal que 10 bacheliers se sont fait connaître et propose alors au conseil municipal, de maintenir à 35 €, le montant des chèques cadeaux de l'enseigne FNAC, qui seront remis aux 10 bacheliers.

Ceci exposé, après débats, cette proposition est approuvée, à l'unanimité.

Délibération n° 2025/18/11/04

Membres en exercice : 19	Membres présents : 15	Suffrages exprimés : 17	Pouvoirs : 02
Votes :	Majorité absolue : 10	Pour : 17	Contre : 00
			Abstention : 00

Avis à donner sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de La Houssaye-en-Brie (S.I.A.E.P.A.) et extension de son périmètre d'intervention

Le Maire rappelle au conseil municipal que :

- le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de La Houssaye-en-Brie (S.I.A.E.P.A. LA HOUSSAYE) exerce les compétences alimentation en eau potable et assainissement collectif des eaux usées, ainsi que celle du contrôle de l'assainissement non collectif,
- l'arrêté préfectoral n° 2020/DRCL/BLI/72, du 17 décembre 2020, a autorisé la transformation du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de La Houssaye-en-Brie (S.I.A.E.P.A. LA HOUSSAYE) en syndicat à la carte, pour assurer de la souplesse pour les nouvelles communes entrantes, sans modifier l'étendue des missions qu'il assure sur la commune de Marles-en-Brie. Le syndicat peut dorénavant exercer, en lieu et place, des collectivités adhérentes, une ou plusieurs missions des compétences à la carte au titre de l'eau potable.

Le Maire donne ensuite la parole à Michèle BENECH, déléguée titulaire auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de La Houssaye-en-Brie (S.I.A.E.P.A. LA HOUSSAYE) qui expose au conseil municipal que les communes de Courtomer et de Voinsles ont délibéré, respectivement les 19 juin 2025, et 19 juillet 2025, pour solliciter leur adhésion au syndicat d'alimentation en eau potable et d'assainissement (S.I.A.E.P.A.) de la Région de La Houssaye-en-Brie.

Michèle BENECH informe le conseil municipal que par délibération, 24 septembre 2025, le Comité syndical du S.I.A.E.P.A. LA HOUSSAYE a délibéré favorablement sur l'extension de son périmètre, actuellement de 9 communes à 2 communes supplémentaires.

Michèle BENECH précise que les communes de Voinsles et Courtomer ont adhérées à l'intégralité des missions des compétences à la carte « eau potable », à l'exception des missions de transports celles-ci ayant déjà été transférées au SMIAEP de Tournan-en-Brie.

La délibération précitée a également porté sur une adaptation des statuts du S.I.A.E.P.A., notamment du fait que la commune de Voinsles n'a aucun système d'assainissement collectif sur son territoire.

Ainsi, le S.I.A.E.P.A. doit se transformer en syndicat à la carte, pour permettre aux nouvelles collectivités adhérentes d'opter ou non, pour une ou plusieurs missions des compétences à la carte au titre de l'assainissement.

Michèle BENECH informe également le conseil municipal que la représentation des communes membres au sein du comité syndical sera modifiée à compter du prochain renouvellement des conseillers municipaux en 2026 à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune.

Michèle BENECH donne alors lecture du projet de statuts modifié.

Le Maire reprend la parole et expose alors au conseil municipal que cette extension de périmètre et, l'évolution des statuts du syndicat nécessite, en application des articles L. 5211-17, L. 5211-18 et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil municipal des communes adhérentes.

Après débats, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

- l'adhésion au S.I.A.E.P.A. LA HOUSSAYE, avec effet du 1^{er} janvier 2026, des communes de Courtomer pour les compétences à la carte « eau potable hors transport », « assainissement collectif : collecte et épuration des eaux usées » et l'assainissement collectif : traitement des boues », et Voinles, pour la compétence à la carte « eau potable hors transport »,
- et le projet de statuts modifié du S.I.A.E.P.A, ci-annexé, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026, sous réserve de l'avis favorable de la majorité qualifiée des neuf communes membres du S.I.A.E.P.A. LA HOUSSAYE et de l'arrêté préfectoral actant de ces évolutions.

Délibération n° 2025/18/11/05

Membres en exercice : 19 Membres présents : 15

Pouvoirs : 02

Rapport annuel d'activités 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.)

Le Maire donne la parole à Éric PIASECKI, délégué titulaire au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.) qui expose au conseil municipal, que conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel retracant l'activité du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.) doit être présenté au conseil municipal en séance publique.

L'année 2024 a été marquée par les débats sur la sobriété, le nucléaire et la souveraineté énergétique. Dans ce contexte, le S.D.E.S.M. réaffirme son rôle d'expertise publique pour un aménagement énergétique équitable.

Les actions clés de 2024 incluent :

- Production décentralisée : Une montée en puissance avec l'activation de 400 kWc supplémentaires (ombrières de Fontenay-Trésigny, Machault et du siège). Le chantier de la centrale de Boissise-la-Bertrand a démarré.
- Éclairage public : Accompagnement intensifié des communes pour la mise en conformité (passage en LED, pilotage intelligent)
- Réseaux ruraux : Défense des communes rurales face à la non-revalorisation des montants du Compte d'Affectation Spéciale Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (C.A.S.-F.A.C.É.) depuis 2012.

Les Faits Marquants 2024

- 12 mars : Signature du nouvel avenant au contrat de concession de gaz entre le S.D.E.S.M. et G.R.D.F.
- 21 mars : Visite de Valérie Pécresse pour la cérémonie des subventions régionales (éclairage et mobilité), rassemblant 90 élus représentant 118 communes bénéficiaires.
- 24-26 mai : Salon REMOOVE, où le S.D.E.S.M. a rappelé son engagement d'élargir son réseau de 156 nouvelles bornes d'ici 2026.
- 10 juin : Célébration des 10 ans du S.D.E.S.M. au Théâtre-Sénart, réunissant plus de 600 personnes, en présence de François Gemenne (co-auteur du 6^{ème} rapport du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat : G.I.E.C.).
- 26-28 juin : Au 39^{ème} Congrès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R.), signature de l'avenant n° 9 avec Enedis et d'une convention avec G.R.D.F. pour une étude sur l'hydrogène dans le nord 77.
- 13 novembre : Cérémonie marquant la fin du programme d'éradication des fils nus en zone rurale (initié en 2015). Au total, 165 km de fils nus (objectif fixé en 2014) ont été supprimés, pour un investissement de 4,5 millions €, dont 3,5 millions € financés par le C.A.S. - F.A.C.É..
- 20 novembre : Signature d'une convention hydrogène avec GRTgaz, approfondissant les études initiées en 2021.
- 27 novembre : Nocturne Éclairage Public. Bilan des actions : 10 255 luminaires rénovés, 13 millions € d'investissement (soutien Région : + 4 M€ ; Fonds Vert : + 1,1 M€).
- 2 décembre : Cérémonie lauréats Fonds vert. L'État a subventionné à hauteur de 584 398 € (sur 2 921 992 € d'investissement global) la rénovation de 4 152 points lumineux sur 87 communes.
- 17 décembre : Lancement des travaux de la centrale solaire à Boissise-la-Bertrand.

1. Organisation et Instances

Le S.D.E.S.M., créé en 2014, est un syndicat mixte regroupant 455 communes et 4 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), couvrant un territoire de près de 900 000 habitants. (45 communes n'ont adhéré à aucun syndicat).

Comité syndical : 91 membres. Il est composé de 88 représentants issus des 8 comités de territoire (1^{er} Collège) et de 3 représentants des 4 E.P.C.I. (2^{ème} Collège).

Bureau syndical : 1 président (Pierre Yvroud), 13 vice-présidents et 5 assesseurs.

2. Le Contrôle des Concessions Électrique et Gaz

Concession Électrique (Enedis)

- Chiffres clés 2024 : 4 140 GWh acheminés ; 191 M€ de recettes d'acheminement ; 411 309 usagers (H.T.A./B.T.) ; 6 944 km de réseau Haute Tension A (H.T.A.) et 6 239 km de réseau basse Tension (B.T.); 8 508 installations de production.
- Qualité de tension : Fin 2024, 1 175 usagers (soit 0,3 % des clients) étaient concernés par des départs mal alimentés, contre 910 en 2023.
- Continuité (Critère B) : Après une forte hausse en 2023 (+ 80 %), la tendance reste à la hausse en 2024. Le critère B HIX (hors incidents exceptionnels) s'améliore légèrement sur le réseau HTA (réduction moyenne de 6 minutes).
- PPI : Le Programme Pluriannuel d'Investissements 2022-2025 fait l'objet de 4 réunions de suivi annuelles.

Concession Gaz (G.R.D.F.)

- Chiffres clés 2024 : 1 177 GWh acheminés ; 55 115 clients ; 1 723 km de canalisation ; 4,19 M€ d'investissement ; 516 premières mises en service ; 739 km de réseau ; 673 incidents.
- Surveillance : 25 % du réseau sont inspectés annuellement (couverture totale en 4 ans). 100 % des réseaux ont été vérifiés dans les délais.

Contrôle au quotidien (Électricité & Gaz)

- 54 dossiers ont été traités en 2024. Motifs principaux : demandes de renseignements (31,5 %), qualité de l'électricité (24,1 %) et état des supports (18,5 %).

3. La Qualité de la Fourniture

- Renforcements (2024) : 18 opérations réalisées ; 2 962 mètres linéaires modernisés. Coût : 820 000 € HT (financé à 80 % par le C.A.S. F.A.C.É.).
- Suppression fils nus (2024) : Achèvement du programme. 1 360 mètres supprimés pour 143 K€ en 2024. (Total 165 km depuis 2015, 4,5 M€).
- Postes Tours (2024) : 4 chantiers réceptionnés pour 369 K€ ; 3 opérations lancées.
- Postes de transformation : 6 000 postes sur le territoire. Coût moyen de rénovation : 1 900 € T.T.C.
- Campagne tension (2023-2024) : 99 enregistreurs posés dans 33 communes. Résultats : 11 usagers en qualité moyenne, 11 en mauvaise, 7 hors standard.
- Enfouissements de réseaux (2024) : 37 nouvelles opérations engagées (12 km de réseau B.T.) pour près de 8 M€. 71 dossiers d'Avant-Projets Sommaire (A.P.S.) effectués, 42 validés. Le câblage fibre Orange a été réalisé sur 100 % des projets, et celui de XP Fibre sur 70 %.
- Nouveau marché : Un marché de détection et géoréférencement (durée 1 an, renouvelable 3 fois) a été notifié le 15 juillet 2024.

4. L'Éclairage Public (E.P.)

Depuis 2020, 100 % des points lumineux neufs ou remplacés sont en LED.

- Travaux 2024 : 4 219 points lumineux créés ou remplacés (dont 59 mâts solaires), générant jusqu'à 80 % d'économies. 87 communes ont été bénéficiaires. 47 armoires ont été rénovées et 186 détecteurs communicants installés.
- Subventions 2024 : 1 746 346 € H.T. de subventions obtenues.
- Maintenance : Le S.D.E.S.M. subventionne 75 % du coût HT. 30 communes adhèrent au marché, dont 39 % du parc est équipé en LED. 6 entreprises sont exploitantes. Montant des subventions : 768 800 €.
- Aides rénovations : Modernisation de 4 152 points lumineux (gain 80 %). L'État (Fonds Vert) a financé 584 398 € pour 87 communes (20 % du coût HT).
- LUM'ACTE : Le S.D.E.S.M. est lauréat 2024 pour 25 950 € (étude biodiversité du Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (C.E.R.E.M.A.) : 5 000 € ; orthophotographies S.I.G. : 20 950 €).

5. La Transition Énergétique

- Performance énergétique (C.E.P.) : 43 communes et E.P.C.I. sont accompagnés (6 nouvelles en 2024). 18 conventions sont arrivées à terme. Un marché d'audits énergétiques sera opérationnel début 2025.

- Groupement EMIT (chauffage/ventilation) : Lancé en 2021, il couvre 50 bâtiments dans 11 collectivités (77) en 2024. Le S.D.E.S.M. finance 50 % du coût P2. Le groupement prendra fin en septembre 2025.
- Énergies Renouvelables (EnR) :
- CCRt (Fonds Chaleur) : Géré depuis le 1^{er} janvier 2023. En 2024, 14 études de faisabilité (géothermie) ont été financées pour plus de 98 000 €.
- Réseaux chaleur : Études poursuivies à Avon (lancée 2023) et La Rochette (démarrée 2023, prolongée 2025).
- Réseau Lizy-sur-Ourcq : Taux de biomasse 2024 de 76,3 % (+13 % vs 2023). Production EnR : 2 074 MWh (sur 2 717 MWh total). Rendement : 89,8 % (vs 93,03 % en 2023).
- Photovoltaïque : 18 communes ont sollicité le SDESM en 2024 (10 pour une étude de préfaisabilité). Planification des Plans Climat-Air-Énergie Territorial (P.C.A.E.T.) : Le S.D.E.S.M. a accompagné 9 E.P.C.I. (8 plans adoptés 2021-2023). La communauté d'agglomération de Coulommiers validera le sien début 2025.

Mobilité décarbonée (Réseau Ecocharge77) :

Déploiement 2024 : 132 nouveaux points de charge (PdC) mis en service (66 bornes) (Détail : 34 22kW AC (Courant Alternatif), 30 24kW DC (Courant Continu), 2 100kW DC).

Total parc : 494 PdC (247 bornes).

Performance : 100 opérations de maintenance curative. Taux de disponibilité : 97 %.

Usage : + 6 % de recharges entre 2023 et 2024 (Total : 23 556 badges + 11 328 appli). Plus de 6 000 recharges mensuelles en décembre.

Consommation : 1 155 MWh (contre 1 168 MWh en 2023).

6. Système d'Information Géographique (S.I.G.)

Activité 2024 : 19 086 consultations annuelles ; 1 590 connexions/mois en moyenne (167 visiteurs). 10 nouvelles conventions signées (Total : 286 actives).

Données : Ajout des plans de récolelement de 33 opérations (2021-2022).

Accompagnement : 4 sessions d'assistance (26 agents/élus). 529 vues sur les tutoriels YouTube.

Centrale d'achats (Topo) : 4 communes et 1 E.P.C.I. ont souscrit.

7. Achats d'Énergie et Marchés Publics

Groupement Électricité : Accord-cadre 2025-2028 conclu. Marché subséquent (2 ans) attribué à Total Énergies.

Chiffres 2024 : 312 adhérents ; 132 GWh consommés ; Prix moyen : 94,73 € H.T./MWh.

Groupement Gaz : Marché subséquent (2 ans) attribué à EDF (vigueur 1er jan 2024).

Chiffres 2024 : 197 adhérents ; 119 GWh consommés ; Prix moyen : 56,79 € H.T./MWh.

Commande publique : 4 marchés en centrale d'achats. En 2024 : 83 actes hors procédure, 4 Marchés à Procédures Adaptées (M.A.P.A.), 2 Appels d'Offres Ouverts (A.O.O.). 6 procédures ont inclus un critère environnemental.

8. Finances et Ressources Humaines (R.H.)

Budget 2024 (Réalisation) :

Fonctionnement :

Recettes : 16 542 628 € (dont Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (T.I.C.F.E.) : 9 501 499 €).

Dépenses : 10 682 394 € (dont charges personnel : 2 930 296 €).

Investissement :

Recettes : 24 328 669 € (dont subventions : 10 320 738 € ; virement fonctionnement : 5 456 732 €).

Dépenses : 24 854 133 € (dont travaux B.T. : 11 944 465 € ; travaux E.P. : 5 633 870 €).

Ressources Humaines (au 31 décembre 2024) :

Effectif : 48 agents (23 techniques, 25 administratifs) + 1 apprentie.

Stats : Âge moyen : 48 ans. 0 accident de travail. Télétravail : 3,5 jours/mois/agent. Compte Épargne Temps (C.E.T.) : 364,5 jours épargnés.

Formation : 197 jours (moyenne 4 jours/agent). Coût : 15 532 € (Centre National de la Fonction Publique Territoriale : C.N.F.P.T.) + 32 930 € (autres).

9. Pôle Énergie Île-de-France et Syndicat Économie Mixte (S.E.M)

Pôle Énergie Île-de-France I.D.F. : Créé en 2017, regroupe 6 Autorités Organisatrices de la Distribution d'Énergie (A.O.D.E.) (dont S.D.E.S.M.), représentant 10 millions d'habitants.

S.E.M. S.D.E.S.M. Énergies :

Démarrage chantier Boissise-la-Bertrand (13,45 MWc).

Réalisations 2024 : Ombrrière Machault (100 kWc) ; autorisation éolien Ichy ; instruction PC Mousseaux-les-Bray (7,05 MWc) ; partenariat Tournan-en-Brie (5 MWc).

Projets : Chantier Boissise-la-Bertrand (2025), chantier Mousseaux-les-Bray (2026), études (Moisenay, Bazoches-les-Bray, Tournan-en-Brie).

SEM Bi-Métha 77 :

Capital : 3 750 000 € (S.D.E.S.M. : 53,33 % ; Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S.) : 26,67 %...).

Marché global (M.G.P.) attribué au groupement VEOLIA, structuré en 3 tranches (ferme : études ; optionnelles : travaux, exploitation 6 ans).

Dont acte.

Délibération n° 2025/18/11/06

Membres en exercice : 19 Membres présents : 16

Pouvoirs : 02

Présentation du rapport annuel d'activités des services 2024 et du compte administratif de la Communauté de Communes du Val Briard

Le Maire expose au conseil municipal que conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le maire doit présenter au conseil municipal, chaque année, avant le 30 septembre, le rapport annuel retraçant l'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, à savoir la Communauté de Communes du Val Briard (C.C.V.B.).

Le Maire rappelle au conseil municipal que ce rapport était à disposition des conseillers municipaux. Ce rapport est accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Le Maire donne la parole à Madame Nadine Stubbé, conseillère communautaire titulaire auprès de la Communauté de Communes du Val Briard qui présente le rapport annuel d'activités des services 2024.

Introduction

La Communauté de Communes du Val Briard (C.C.V.B.) regroupe 21 communes, pour un total de 30 000 habitants sur un territoire de 333 km² situé en Centre Brie. Le rapport d'activité 2024 présente les principales actions, réalisations et chiffres clés de l'année écoulée dans les domaines institutionnels, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

1. Fonctionnement institutionnel

Le Conseil communautaire se compose de 37 conseillers et 13 suppléants. En 2024, 9 conseils communautaires et 9 bureaux communautaires ont été tenus, aboutissant à 95 délibérations et 169 décisions. Les commissions thématiques couvrent la culture, le développement économique, la santé, les travaux, l'environnement, la mobilité, l'action sociale et la commande publique.

L'effectif total de la C.C.V.B. s'élève à 35 agents titulaires, 9 contractuels et 9 stagiaires, soit 53 agents au 31 décembre 2024, dont 67 % de femmes. L'équipe comprend 1 apprenti et 2 agents en disponibilité.

2. Compétences et actions communautaires

Les compétences obligatoires incluent l'aménagement du territoire, le développement économique, la gestion des déchets, la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (G.E.M.A.P.I.), et les aires d'accueil des gens du voyage. Les compétences optionnelles concernent la voirie, la protection de l'environnement, l'action sociale et les équipements culturels. Les compétences supplémentaires couvrent l'assainissement non collectif, les transports, la santé, la sécurité et le numérique.

En matière de mobilité, le service Transport à la Demande (Proxibus) a compté 1 084 abonnés (+156 par rapport à 2023), dont 414 actifs, pour 6 018 voyages et 53 601 km parcourus. Les dépenses du service se sont élevées à 337 750 €, pour 102 106 € de recettes.

3. Finances

Le budget principal 2024 s'élève à 17 023 419 € en dépenses et 19 720 556 € en recettes. Les charges de personnel représentent 11 % des dépenses, les charges à caractère général 19 %, les autres charges de gestion courante 9 %, les charges financières 1 %, et les atténuations de produits 59 %. Les produits fiscaux et taxes représentent 80 % des recettes, les dotations et subventions 13 %, et les produits des services 2 %. Les dépenses d'investissement totalisent 2 342 387 €, dont 1,11 M€ de virements aux budgets annexes, 486 788 € pour le schéma directeur eau-assainissement et 238 940 € pour les installations numériques. L'encours de la dette au 31/12/2024 est de 9,6 M€, soit 326,3 € par habitant, pour une capacité de désendettement de 3,04 ans.

4. Solidarité et services à la population

Le Relais Petite Enfance (R.P.E.) a accompagné 221 assistantes maternelles (97 % en activité) et organisé 248 ateliers, rassemblant 104 professionnelles et 334 enfants. Les dépenses s'élèvent à 179 000 € avec une subvention C.A.F. de 110 000 €. La crèche La Grenouillère compte 30 berceaux, 13 professionnelles, 68 enfants accueillis, et un coût de 4 806,80 € par berceau pour la C.C.V.B.

Le service de portage de repas a livré 13 149 repas à 60 bénéficiaires pour 25 439 km parcourus. Le repas est facturé 8,50 € au bénéficiaire, pour un coût réel de 7,66 €.

France Services de Rozay-en-Brie a réalisé 2 717 accompagnements en 2024, principalement sur les démarches auprès de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (A.N.T.S.) (27 %), Assurance Retraite (26,9 %), Caisse Primaire d'Assurance Maladie (C.P.A.M.) (15 %) et Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P.) (14 %).

5. Culture et tourisme

Le Pôle artistique L'Envolée a accueilli 9 205 élèves, 5 490 spectateurs au Festi'Val Bri'Art, 4 085 spectateurs pour la saison et 2 140 'hors les murs'. 18 compagnies ont été accueillies en résidence. Le budget des spectacles scolaires atteint 186 053 € TTC.

La Foire d'Automne a réuni 3 700 visiteurs et 79 exposants ; la Randonnée gourmande a rassemblé 170 participants et 21 bénévoles. Le Rallye équestre a compté 35 participants. Les Journées du Patrimoine ont accueilli 96 visiteurs sur 3 communes.

6. Développement durable et transition écologique

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (P.C.A.E.T.), approuvé en 2023, vise une réduction des consommations d'énergie de 30 % et des émissions de gaz à effet de serre de 41 % d'ici 2030, ainsi que la production de 75 GWh d'énergie renouvelable. En 2024, 8 comités techniques (CO.TECH) et 1 comité de pilotage (CO.PIL) ont été tenus. Les dépenses développement durable s'élèvent à 138 610 € pour 32 663 € de recettes.

Le partenariat BlaBlaCar Daily a permis de proposer des trajets gratuits aux passagers du territoire. Le Val Briard a inauguré une station bioGNV à Châtres et financé le Défi Moov dans 3 écoles. 405 kg de papier ont été recyclés par les services communautaires.

Conclusion et perspectives 2025

L'année 2024 confirme la vitalité du Val Briard, avec une gestion financière saine, un haut niveau de service à la population et un engagement fort dans la transition écologique. En 2025, les priorités porteront sur la nouvelle Convention Territoriale Globale 2025–2029, l'itinérance de France Services, le développement du transport à la demande, l'amélioration de la santé de proximité et la poursuite des actions culturelles et inclusives.

Dont acte.

Délibération n° 2025/18/11/07

Membres en exercice : 19 Membres présents : 17 Pouvoirs : 02

Rapport annuel d'activités 2024 du Syndicat Intercommunal d'Élaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs (S.I.E.G.C.L.)

Le Maire donne la parole à Michel LACAS, Adjoint au Maire, qui expose au conseil municipal, que conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel retraçant l'activité du Syndicat Intercommunal d'Élaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs (S.I.E.G.C.L.), accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant du syndicat, doit être présenté au conseil municipal en séance publique.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLABORATION ET DE GESTION D'UN CENTRE DE LOISIRS
Siège : Mairie de FONTENAY-TRESIGNY (77610)

Tél MAIRIE : 01.64.25.06.12 Tél PISCINE : 01.64.25.24.20

RAPPORT DU PRÉSIDENT ANNÉE 2024

HISTORIQUE

Le Syndicat Intercommunal d'Élaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs dont le siège est à la mairie de Fontenay-Trésigny a été créé pour concevoir et construire la piscine de Fontenay- Trésigny dans le début des années 70. La piscine a été ouverte le **29 mai 1976**.

Les Communes appartenant au SIEGCL sont depuis l'origine (population au 1^{er} janvier 2024) :

- CHÂTRES (718 hab)
- FAVIERES (1 245 hab)
- FONTENAY-TRESIGNY (5 815 hab)
- LA HOUSSAYE-EN-BRIE (1 698 hab)
- LES CHAPELLES BOURBON (475 hab)
- MARLES-EN-BRIE (1 865 hab)
- VILLENEUVE LE COMTE (1 907 hab)

En 1977, des malfaçons tenant à la conception et à la mise en œuvre ont été détectées. Elles touchaient la charpente métallique et les structures des parois vitrées (corrosion). Aussi, **en 1992**, devant les dangers que cela présentait, l'établissement a été fermé et des travaux urgents ont été réalisés :

- ✓ Remplacement de la charpente et de la couverture
- ✓ Étanchéité totale du hall bassin
- ✓ Remplacement des parois vitrées
- ✓ Mise en conformité de l'électricité et de la chaufferie

Le SIEGCL en a profité pour procéder à une extension du hall bassin sous verrière, à l'installation d'un toboggan avec bassin de réception et d'une petite pataugeoire.

En 2003, pour des raisons de mise aux normes des bassins, de mise en sécurité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et afin d'améliorer l'accueil des scolaires comme du public, un contrat de territoire a été signé avec la Région pour des travaux estimés à 2 013 000 € HT.

Le coût total de l'opération comprenait :

- ✓ Les études, la maîtrise d'œuvre et des frais divers
- ✓ La reprise de la chaufferie
- ✓ Les reprises de toute l'hydraulique
- ✓ L'extension et la conformité électriques
- ✓ L'extension d'une zone de loisirs avec sauna, hammam et spa
- ✓ L'extension de l'étage avec aménagement de l'espace (bureaux, salles associatives)
- ✓ Le réaménagement des locaux techniques
- ✓ L'extension des vestiaires
- ✓ L'aménagement d'une autre pataugeoire avec jeux
- ✓ La réfection des carrelages
- ✓ L'accessibilité pour les handicapés a coûté environ 250 000 € HT et été subventionnée à 30% par la Région et 10% par l'État

En 2016, a été lancée, une étude diagnostique confiée à H3C ENERGIES pour 20 352 euros qui comprend un audit structurel, un audit technique et fonctionnel et un audit énergétique. Cette étude amènera des propositions de travaux chiffrées.

En septembre 2017, une réunion informelle avec H3C ENERGIES et quelques délégués a eu lieu. La société a présenté des solutions mais le syndicat est dans l'attente de la hiérarchisation des travaux pour présenter le projet aux Maires du Syndicat et envisager des travaux en 2019.

En 2018, un plan d'actions prioritaires chiffrées suite à l'audit énergétique a été demandé à l'entreprise H3C sur lequel les Maires et délégués devraient être amenés à prendre des décisions.

En 2019, suite au projet d'étude sur l'audit énergétique, le Président ainsi que le Directeur de la piscine ont visité le centre aquatique de la Chapelle Saint Luc, plus récent que celui de Fontenay-Trésigny et qui bénéficie d'un gain sensible en économie d'eau grâce à l'installation d'un équipement de filtre permettant de réinjecter l'eau par petite doses. Une demande d'étude à échelle haute et à échelle basse a été demandée par le Président afin de connaître le gain en économie d'eau pour la piscine de Fontenay-Trésigny.

Le Président a également informé qu'une baisse sensible et inquiétante de la trésorerie du SIEGCL mettait en péril le paiement des factures aux fournisseurs ainsi que les salaires. Le syndicat a été dans l'obligation de bloquer tous les investissements prévus.

Un éducateur sportif reconnu inapte à ses fonctions de maître-nageur a bénéficié d'une période de Préparation au Reclassement dans la commune de Fontenay et à partir du mois de juillet a été affectée à temps complet aux fonctions de direction du centre de loisirs.

En 2020, la piscine a été fortement impactée par la crise sanitaire et par plusieurs mois de fermeture administrative totale (premier confinement, réouverture fin juin) et n'a pu accueillir que les scolaires sur le dernier trimestre.

Cette pandémie a occasionné des pertes financières considérables, qui n'ont été amorties par aucune aide gouvernementale ou régionale et pas de chômage partiel, contrairement aux piscines gérées en Délégation de Service Public. Ces pertes ont pesé intégralement sur le budget des 7 communes-membres, déjà fragilisé par le covid. Leur participation est passée de 400 000€ (pour un budget de fonctionnement de 1M€ environ) à 528 000€, soit plus de 37% d'augmentation en moyenne.

Afin de pallier une trop grosse perte de dépenses de fonctionnement, les consommations de fluides (électricité, eau.) ont été ralenties durant les différentes périodes de fermeture mais les économies réalisées ont cependant été trop faibles pour compenser la baisse des recettes. Le bassin devait en effet rester chauffé à minima et les filtres en fonctionnement, l'air chauffé au minimum, épurée et assaini afin d'éviter toute condensation sur la verrière. Seuls les pédiluves ont été vidés. La vidange annuelle de 2021 a été réalisée fin décembre-début janvier en vue d'une éventuelle réouverture au public aux vacances de février. La piscine a été de nouveau remplie pour les scolaires du 4 au 15 janvier.

Chaque mois de fermeture au public a représenté environ 14.000 € de pertes sur les entrées du public et pour les créneaux de natation scolaire environ 20.000€.

Au début de l'année 2021, la crise sanitaire a obligé, encore une fois la piscine, à fermer ses portes au public du 16 janvier au 21 mars 2021. Pendant cette fermeture forcée, les agents ont pu mener à bien des petits travaux de rénovation dans les locaux techniques et à l'extérieur de la piscine. Le syndicat a en parallèle, proposer de mettre à disposition le personnel de la piscine, à titre gratuit, aux communes-membres du syndicat pour organiser des séances de sport en extérieur et pour les agents techniques sur des missions d'entretien des locaux, de restauration scolaire, des service techniques et espaces verts. À cette proposition une partie des agents a pu être accueillie et affectée sur différentes missions par le biais d'une convention de mise à disposition. Cette fermeture a occasionné une perte importante de recettes pour l'annulation des créneaux de natation scolaire du fait de la crise sanitaire.

Pour pallier aux remplacements de deux agents éducateurs sportifs partis en cours d'année, deux agents contractuels ont été embauchés en contrat à durée déterminée sur les fonctions de chef de bassin et l'autre sur les fonctions de maître-nageur. Dans le but de dynamiser l'équipement et de faire venir de nouveaux publics à la piscine, le nouveau chef de bassin a pu organiser des journées ou soirées événementielles.

Du fait d'un manque important de recettes concernant les créneaux de natation scolaire pour l'année 2020 et 2021, annulés du fait des restrictions gouvernementales pour endiguer l'épidémie de covid 19, des démarches ont pu être engagées auprès des communes utilisatrices et des intercommunalités par les agents du secrétariat administratif, le syndicat a pu percevoir des aides exceptionnelles d'un montant de 22 333 €.

La natation scolaire a pu reprendre dans des conditions quasi-normales en septembre 2021. La piscine a pu accueillir de nouvelles communes qui souhaitaient fréquenter l'équipement (Rozay-en-Brie, Yèbles, Ozouer/Courquetaine).

Les horaires fixes d'ouverture de la piscine pendant les vacances scolaires ont été proposés pour toute l'année afin d'en faciliter la lisibilité pour les clients.

En 2022, le syndicat a relancé le projet relatif à la réalisation des travaux de rénovation énergétique identifiés dans le cadre de l'audit mené en 2016 par l'entreprise H3C. L'audit avait, en effet, révélé que l'équipement présentait des performances énergétiques faibles. Le chiffrage de ces travaux a fait l'objet d'une actualisation fin 2021.

Dès cette année, certains investissements importants, ont pu être menés à bien dont, notamment, le changement des luminaires intérieurs en LED pour 45 064 €.

L'année 2022 a également été marquée par l'envolée du prix du gaz qui a fortement impacté le budget du syndicat car la piscine est chauffée au gaz naturel. À titre d'information, le tarif du gaz est passé de 13,74€/MWh en 2021 à 82,10€/MWh en moyenne en 2022.

Pour faire face à cette hausse, le syndicat a été dans l'obligation d'augmenter au 1^{er} septembre 2022, les tarifs des créneaux scolaires, les entrées du public, les tarifs location des bassins par les MNS.

D'autre part, dans le but d'anticiper ses achats (en énergie) et de bénéficier de tarifs plus avantageux pour les années à venir, le syndicat a décidé d'adhérer au groupement d'achat d'énergie du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM).

Enfin, une démarche de diagnostic des risques psychosociaux a été lancée au sein de la piscine. En effet, certains conflits au travail entre collègues et encadrants perduraient depuis plusieurs années et avaient des répercussions importantes sur le fonctionnement du service.

En 2023, le syndicat a reçu confirmation de l'attribution de la subvention sollicitée auprès de l'Agence Nationale du Sport en 2022 pour les travaux de réhabilitation énergétique, à hauteur de 424 200 €. Une avance de 127 260 € a été perçue et a permis de couvrir la dépense liée au changement des luminaires en LED.

Le montant prévisionnel des travaux de rénovation énergétique (hors luminaires), y compris les études et la maîtrise d'œuvre, s'élevant à 655 270 € HT le syndicat a également contracté, en novembre 2023, un emprunt d'un montant de 365 000 € auprès de la Caisse d'Épargne.

Le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux susvisés a été attribué, par délibération du conseil syndical n°SIEGCL20231128-3 du 28 novembre 2023, au bureau d'études Elcimaï Environnement pour un montant de 107 670 € HT soit 129 204 € TTC.

Par ailleurs, l'année 2023 a été marquée par une forte inflation et l'envolée des prix de l'énergie sur une année pleine. Pour y faire face, le conseil syndical a décidé d'augmenter de 15 000 € la participation des communes-membres ainsi que les tarifs des entrées du public (+5%) et les tarifs de location des bassins par les maîtres-nageurs et ce, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Pour limiter, autant que faire se peut, les coûts énergétiques, il a également été décidé de la fermeture de l'espace détente à compter du 16 janvier 2023.

Sur l'année scolaire 2023/2024, en dehors des communes membres du syndicat, 12 autres communes ont réservé des créneaux scolaires pour permettre aux enfants de leurs écoles élémentaires d'apprendre à nager.

Pour ce qui concerne la partie ressources humaines, le Chef de bassin a été confirmé dans le poste de Directeur au 1^{er} mai 2023 (contractuel). Il a également été procédé au recrutement d'un agent d'entretien en contrat à durée déterminée à temp complet, à compter du 9 mai 2023, suite à un départ en retraite en 2022.

Au 1^{er} août, deux agents titulaires chargés de l'entretien et de la caisse, en poste à temps non complet depuis en janvier 2017 (26h hebdo), ont été nommés sur des postes à temps complet pour faire face aux nécessités de service.

Enfin, en décembre 2023, une cheffe de bassin a été recrutée sur le poste en contrat à durée déterminée à temps complet pour une durée totale de 12 mois.

Par ailleurs, le syndicat intercommunal s'est doté d'un règlement intérieur et de règles relatives à l'organisation du travail pour l'ensemble du personnel. Celui-ci a été adopté en comité syndical en date du 28 novembre 2023 après avis du CST du 29 aout 2023.

Les lignes directrices de gestion ont été élaborées par un groupe de travail composé du Président et du secrétariat syndical. Elles ont reçu un avis favorable lors de la séance du 28 novembre 2023.

En 2024, le syndicat a attribué en juillet, à l'entreprise ECTA-SEEG, le marché de travaux relatif à la réhabilitation énergétique de la piscine portant sur :

- ✓ Le remplacement de la production thermique (2 chaudières)
- ✓ La mise en place d'une Centrale de Traitement de l'Air (CTA) avec déshumidification thermodynamique
- ✓ La modification des réseaux aérauliques de la halle bassin
- ✓ La mise en place d'une gestion technique du Bâtiment (obligatoire à partir de 2025)
- ✓ Les travaux d'électricité courants forts
- ✓ Le calorifuge du bouclage Eau Chaude Sanitaire
- ✓ La remise aux normes « détection gaz »

Le montant total du marché s'élève à 596 800 € HT soit 716 160 € TTC.

Pour la réalisation de ces travaux, la piscine a fermé ses portes au public du 21 octobre au 31 décembre 2024.

Afin de pallier l'absence de recettes durant cette période de deux mois, la participation des communes-membres a été augmentée de 85 000 €. Son montant total a ainsi été porté à 500 000 €. Pour mémoire, 60% des charges sont versées par la commune de Fontenay-Trésigny où est implanté l'équipement. Les 40% restant sont répartis entre les six autres communes en proportion de leur nombre d'habitants et du nombre de créneaux scolaires utilisés.

En ce qui concerne les ressources humaines, le syndicat a enregistré 4 départs pour 2 arrivées :

- ✓ Le contrat de l'agent d'entretien contractuel, recruté en mai 2023, n'a pas été reconduit. Un nouveau recrutement est envisagé pour la réouverture de la piscine à l'issue des travaux,
- ✓ Un agent d'entretien titulaire est parti en disponibilité le 1^{er} juin 2024 pour convenances personnelles. Il a été remplacé par un agent contractuel.
- ✓ Le Directeur de la piscine a quitté ses fonctions le 13 mai 2024. Il a été remplacé par un agent contractuel dont la prise de poste a été effective au 1^{er} septembre 2024,
- ✓ Le contrat de la cheffe de bassin a pris fin au 31 décembre 2024. Sur proposition de la direction de l'établissement, ses missions ont été réparties entre le Directeur de la piscine et les 4 Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) en poste.

Par ailleurs, en vertu du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, une prime pouvoir d'achat a été versée en mai 2024 aux agents de l'établissement remplissant les conditions d'octroi.

Enfin, en raison de la fermeture de la piscine pour la réalisation des travaux énergétiques, du 21 octobre au 31 décembre 2024, le syndicat a délibéré afin que le personnel de la piscine puisse être mis à disposition des communes membres du syndicat avec une exonération totalement du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes. Deux agents ont pu bénéficier de ce dispositif durant la période de fermeture. Le reste de l'équipe a effectué des travaux d'entretien (petits travaux, peinture, gros nettoyage...).

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

1) Le S.I.E.G.C.L est géré par un comité syndical comprenant 2 délégués titulaires et 2 suppléants représentant chaque commune et qui élisent leur bureau composé d'un président, de 2 vice-présidents, d'un secrétaire et de 3 membres.

Le Président a été Monsieur Pierre CURÉ, Maire de FONTENAY-TRESIGNY, de l'origine à 1983, puis Monsieur Claude ARNAUD, Maire de FONTENAY-TRESIGNY, de 1983 à 1995, puis Monsieur Jacques PROFIT, Maire de FONTENAY-TRESIGNY, de 1995 à 2014 et c'est Monsieur Patrick ROSSILLI, Maire de FONTENAY-TRESIGNY, qui est président depuis 2014.

2) Le personnel se compose ainsi :

- 1 directeur - Éducateur sportif (contractuel)
- 4 éducateurs sportifs
- 3 agents d'entretien/caisse
- 1 agent d'entretien technique
- 1 secrétariat dont les fonctions sont assurées par 4 agents de la commune de FONTENAY-TRESIGNY dans le cadre d'activités accessoires.

BUDGET

En 2024, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 725 304,90 € (981 770,65 € en 2023) et les recettes à 1 367 233,44 € (1 345 176,18 € en 2023).

La baisse des dépenses de fonctionnement concerne principalement les dépenses à caractère général. En effet, au regard du réalisé 2023, elles sont en baisse de 47,98%. Cette diminution est consécutive, d'une part, à la fermeture de l'établissement durant 2 mois pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique et, d'autre part, à une réduction importante des dépenses énergétiques provenant de l'absence, sur une partie de l'année, de factures de gaz. Le montant de ces dépenses est, en effet, passé de 380 156,42 € en 2023 à 139 602,76 € en 2024. Cette situation exceptionnelle serait liée au changement du compteur de gaz en mars 2024.

Les recettes sont stables. La baisse des entrées du public est palliée par la participation des communes-membres, + 85 000 € entre 2023 et 2024, nécessaire pour faire face à la fermeture de la piscine de fin octobre à fin décembre 2024. L'excédent reporté est pour sa part en augmentation : 363 405,53 € en 2024 contre 212 954,86 € en 2023.

Les charges d'investissement (réalisé + restes à réaliser + solde de l'année N-1) se sont élevées à 982 581,90 € (360 924,44 € en 2023) et les recettes (réalisé + restes à réaliser) à 663 747,98 € (881 248,93 € en 2023).

Le résultat de clôture pour l'année 2024 s'établit comme suit :

- En fonctionnement : un excédent de 323 094,62 € (363 405,33 € en 2023)
- En investissement : un excédent de 156 377,36 € (353 830,93 € en 2023)

CHIFFRES CLÉS

1) Entrées du public

En 2024, le nombre d'entrées s'est élevé à 29 216 (35 379 en 2023, 43 740 en 2022, 23 646 en 2021, 8 889 en 2020 et 30 891 en 2019). Le produit des entrées du public en 2024 est de 147 376 € contre 162 462 € en 2023, 164 442 € en 2022 et 80 174 € en 2021.

Voici la répartition de ces entrées :

- 14 230 (10 850 en 2023) entrées des habitants des communes du S.I.E.G.C.L dont 181 (36 en 2023) pour l'espace détente ;
- 13 246 (14 498 en 2023) entrées des habitants d'autres Communes dont 284 (50 en 2023) pour l'espace détente.
- 469 (406 en 2023) entrées de groupe
- 1 271 (638 en 2023) entrées sur coupon remis par le Syndicat dans le cadre de l'organisation de tombolas.

Étant précisé que l'établissement a été fermé au public du 21 octobre au 31 décembre 2024 dans le cadre des travaux de rénovation énergétique.

2) Locations de bassins

10,5 créneaux pour l'année scolaire 2023/2024 ont été affectés aux écoles du syndicat et 15 ont été loués à d'autres communes (17 pour l'année scolaire 2022/2023). La recette totale perçue en 2024 s'élève à 262 750 €.

1 créneau a été affecté aux collèges de Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie pour l'année scolaire 2023/2024 (du 12 septembre 2023 au 05 mars 2024) pour 6 000 € dont 2 400 € perçus en 2024.

1 créneau a été affecté au collège de Fontenay-Trésigny pour la période du 04 au 13 septembre 2024 pour 2 400 €.

Le montant des recettes s'est élevé à 272 584 € (329 498 € en 2023, 314 219 € en 2022 et 180 280 € en 2021) dont 3 346 € versés par les maîtres-nageurs pour l'utilisation des bassins pour leurs activités aquatiques en 2024 et 1 688 € pour celles des 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2023 (produit perçu en 2024).

3) Mise à disposition des clubs

Les clubs ont reversé la somme de 12 877,30 € (13 613 € en 2023 et 10 100,83 € en 2022) dont :

- 9 466,60 € (9 638 € en 2023) pour les Dauphins du Centre Brie
- 361,50 € (321 € en 2023) pour le C.A.M.B
- 3 049,20 € (3 654 € en 2023) pour le C.S.M.B.

Fait à FONTENAY-TRESIGNY le 21 septembre 2025
Patrick ROSSILLI

Le Président,

Dont acte.

Décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatives à la délégation donnée au Maire par le conseil municipal

Le Maire rend compte au conseil municipal de la décision prise conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à savoir la signature avec :

- ✓ L' APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTIONS France, dont le siège est situé 6 rue du Général Audran à Courbevoie (92412), représentée par Cédric Louvet de la S.A.S. APAVE IC CTC ILE DE FRANCE, domiciliée Immeuble le Président, 14 Chaussée J. Cesar à Cergy Pontoise et avec l'agence APAVE IC Marne la Vallée, domiciliée 10, Place Fulgence Bienvenue à Bussy-Saint-Georges (77600) d' un complément d'honoraires au contrat de contrôle technique de construction n° 2491285.1 pour la réhabilitation d'une grange en salle de motricité sis rue Caron à Marles-en-Brie pour qui sera classé en établissement de catégorie de type R 5^{ème} pour la levée de réserves après travaux.

L'Apave a une mission de tierce partie indépendante dont les prestations en Contrôle Technique de Construction sont définies selon les articles L. 125-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (C.C.H.) Apave exerce ses prestations en référence aux données techniques et scientifiques existantes au moment de ses interventions. Quelle que soit la prestation de l'Apave, le client reste responsable de la prise de décisions.

L'Apave agit en qualité de prestataire de services assujetti à une obligation de moyens.

Le montant des honoraires complémentaires pour la levée des réserves des avis du rapport finale s'établit à 750,00 € H.T. (900 € T.T.C.).

Les sommes sont dues par virement, sans escompte, à la date de paiement indiquée sur les factures à échéance de 30 jours à la date d'émission de la facture.

La prestation porte sur les ouvrages et éléments d'équipement concourant à la satisfaction des exigences réglementaires applicables à la construction du fait de sa destination, dans la mesure où ils font partie des marchés de travaux communiqués à Apave avec pour objectif de contribuer à prévenir les aléas techniques, qui découlant d'un défaut dans l'application des dispositions d'ordre technique définies par la réglementation :

- portent atteintes à l'accessibilité des personnes handicapées dans les constructions achevées destinées à recevoir du public,
- sont susceptibles de compromettre la solidité de la construction achevée, la solidité de l'ouvrage existant ou celle des ouvrages et éléments d'équipements indissociables qui la constituent,
- sont susceptibles de générer des accidents corporels dans les constructions achevées.

La mission de l'Apave comporte la vérification technique prévue par l'article R.134-34 du code de la construction et de l'habitation pour les établissements recevant du public pour les phases conception construction.

L'intervention de l'Apave comprend l'examen des documents formalisant les résultats des vérifications effectuées par les constructeurs pour les ouvrages et équipements objets du marché de travaux. Apave rend compte de son intervention dans les conditions fixées à l'article 4 de la norme NF P 03-100.

La fourniture du rapport final de C.T.C. et du rapport de vérification réglementaire après travaux, R.V.R.A.T. (mission SEI) clôt la prestation Apave.

Le client est réputé avoir effectué les formalités administratives relatives aux déclarations ou autorisations nécessaires. Le client transmettra à Apave les décisions administratives fixant les prescriptions spéciales de sécurité à respecter dans la mesure où elles intéressent la sécurité des personnes à l'intérieur de la construction. Le client transmettra les certificats de procès-verbaux apportant la preuve des qualités de comportement au feu des matériaux et éléments de construction au plus tard 154 jours avant la date de transmission du rapport de vérification après travaux à la commission de sécurité, préalable à l'ouverture de l'E.R.P.

Quand l'intervention donne lieu à un rapport et/ou au visa des registres réglementaires lors de l'intervention, la conservation des Livrables incombe au client, sauf obligation contraire imposée par la réglementation. Aucun Livrable destiné à être inclus dans un document final rédigé par le client ne doit être modifié ou amendé par le client. Le client n'ayant pas reçu un rapport dans un délai de 5 semaines après la date convenue doit en faire la réclamation à Apave par tout moyen apportant la preuve de cette réclamation.

Apave ne conserve pas les pièces et documents qui lui sont communiqués à l'occasion de l'exécution du présent contrat. Les correspondances, rapports de contrôle et d'une manière générale les documents établis par Apave ne sont pas conservés au-delà de dix ans après l'achèvement de la mission.

Apave émet un avis sur l'ouvrage en se basant sur une analyse de risques d'ordre technique au regard, d'une part, de l'objectif des missions définies et, d'autre part, des informations techniques transmises par le client. En, conséquence, il n'appartient pas au contrôleur technique de procéder à un examen exhaustif des documents émis par les concepteurs, maîtres d'œuvre, bureaux d'études et entreprises.

Le client autorise Apave à répondre à toute demande d'information de ses assureurs en vue de leur permettre de mieux apprécier les risques couverts par les polices. Il autorise également Apave à transmettre un exemplaire de ses correspondances et rapports directement aux intervenants à la construction.

Apave intervient de 8h. à 17 h. durant les jours ouvrés. Cette intervention est discontinue. Le client s'engage à prendre toutes dispositions nécessaires pour permettre l'accès à l'ensemble du chantier à l'intervenant Apave le jour de sa visite dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité et de règles sanitaires en vigueur lors de son intervention.

Le client s'engage à ne faire appel qu'à des constructeurs titulaires, au titre de l'activité pour laquelle il signe avec eux un contrat de louage d'ouvrage, d'une police d'assurance garantissant leur responsabilité conformément à l'article L. 241-1 du code des assurances relatif à l'assurance de responsabilité obligatoire. Il s'engage à fournir à Apave les attestations d'assurance desdits constructeurs.

Apave se réserve la possibilité de résilier de plein droit un contrat en cas de non-paiement de sa rémunération après l'envoi de la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse.

Toutes informations non publiques échangées entre Apave et le client, notamment savoir-faire, croquis, photographies, plans, dessins, documentations, idées, concepts, rapports, manuels, qu'elles soient écrites ou orales, sont confidentielles.

Apave et le client garantissent que les informations confidentielles ne sont utilisées qu'aux fins de l'exécution de la prestation ou de ses conséquences. A ce titre, le client veille à ce que les présentes obligations soient acceptées et appliquées par son personnel.

Apave assure la confidentialité des informations relatives aux objets, aux installations inspectées, aux documents communiqués ou aux entreprises concernées. Aucune information n'est rendue publique, sauf dans le cadre d'obligations légales.

Aucun document, en, ce compris les rapports, concernant la prestation exécutée, ne peut être diffusé à des tiers, sans autorisation écrite et préalable d'Apave, en dehors des obligations administratives, légales, réglementaires ou de toute réquisition de la part des autorités administratives, judiciaires ou d'un organisme d'accréditation.

Apave a souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Sur demande du client, une attestation peut lui être adressée. Le client doit se garantir contre les risques qu'il ferait encourir aux intervenants Apave et les incidents ou accidents dont la responsabilité lui incomberait auprès d'une assurance notoirement solvable.

En matière de contrôle technique de construction, Apave souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile décennale telle qu'elle peut être engagée dans les termes de l'article L. 125-2 du code de la construction et de l'habitation, Apave a déclaré être titulaire de l'agrément ministériel visé à l'article L. 125-3 de ce code correspondant aux missions de contrôle technique qui lui sont confiées.

Le client s'engage à inclure Apave en qualité de bénéficiaire de toute police complémentaire de groupe, contrat d'assurance collectif, contrat collectif de responsabilité décennale, sans aucune contrepartie ou participation financière et quelle que soit la qualité du souscripteur de ladite police.

Apave assume sa responsabilité professionnelle telle qu'elle est définie notamment par les articles 1792, 1792-2 et 1792-4-1 du code civil et conformément aux dispositions de l'alinéa 1^{er} de l'article L. 125-2 du code de la construction et de l'habitation à savoir dans les strictes limites des missions qui sont confiées. La responsabilité d'Apave ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou une mauvaise réalisation d'ouvrages dont les documents ne lui ont pas été transmis ou dont l'usage ou la destination en lui ont pas été signalés.

Pour tous les autres régimes de responsabilité, Apave n'assumera que ses fautes professionnelles dans les limites de ses missions. Elle ne pourra être tenue pour responsable ni solidairement ni in solidum des fautes commises par d'autres intervenants.

La responsabilité financière totale cumulée d'Apave est strictement limitée à la réparation des dommages matériels directs subis par le client, dans la limite de cinq fois le montant hors taxe des honoraires perçus par Apave en paiement des prestations par année contractuelle, sans jamais dépasser 1,5 millions d'euros pour toute la durée du contrat.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement (U.E.) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (dit « R.G.P.D. ») applicable depuis le 25 mai 2018 qui définit entre autres les termes « Responsabilité des traitements », « sous-traitants », « données à caractère personnel » (D.C.P.) et « traitement ».

Apave s'engage dans une démarche éthique définie dans ses codes et documents de référence consultable sur son site internet :

<https://www.apave.com/fr-FR/Actualités/Publications/Chartes-ethiques>.

La stratégie R.S.E. d'Apave est consultable sur le site <https://www.apave.com/fr-FR/Le-Groupe/Notre-engagement-RSE>.

Les parties conviennent que tout litige susceptible de naître en raison de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat fera l'objet d'une procédure amiable préalable.

- ✓ l'Association Familles Rurales représentée par sa Présidente, Madame Anne Gbiorcyk, domiciliée 56, rue de La Fontaine 77240 Cesson, de la convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'un accueil de loisirs pour les enfants, âgés de 3 à 12 ans, du 20 au 31 octobre 2025. L'accueil des enfants se déroule, du lundi au mercredi, de 9 h. 00 du 17 h. 00 avec un accueil, le matin, de 7 h. 30 à 9 h. et de 16 h. 30 à 18 h. 30 afin de permettre aux parents de déposer les enfants et venir chercher les enfants. L'équipe d'encadrement et d'animation de l'accueil est composée d'un directeur qualifié B.A.F.D. et d'animateurs qualifiés ou stagiaires B.A.F.A. La gestion du personnel d'animation à savoir le recrutement, l'embauche, l'établissement des contrats de travail, la préparation et l'établissement des bulletins de paie, le suivi des contrats (certificat de travail, dossier POLE EMPLOI, déclaration annuelle des salaires...) est assuré par l'association Familles Rurales.

L'association Familles Rurales prend à sa charge la fourniture des repas pour la restauration du midi et le gouter.

La commune met à disposition de l'association Familles Rurales et l'accueil de loisirs des locaux adaptés à l'accueil des enfants et répondant aux normes de sécurité et de confort liées à l'activité d'accueil de loisirs.

La commune prend à sa charge les frais afférents à la consommation des fluides (électricité, gaz, eau, chauffage,...) utilisés pendant la période d'accueil des enfants.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé par la commune.

L'association Familles Rurales est l'organisateur de l'accueil de loisirs et assure la préparation, le suivi et la coordination de l'accueil en concertation avec le directeur de l'accueil et la commune de Marles-en-Brie : formalités d'ouverture, communication, achats nécessaires, bilans pédagogiques et financiers, évaluations, soutien et assistance de l'équipe d'animation, la gestion des inscriptions et du paiement des familles.

Un programme d'activités sera défini avec l'équipe d'animation, la gestion des inscriptions et du paiement des familles.

L'association Familles Rurales déclare et demande les autorisations auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Le coût prévisionnel de l'accueil de loisirs de cette prestation pour la période du 20 au 31 octobre 2025 qui intègre le montant des participations versées par les parents, est fixé à 4 675 €.

La présente convention est établie pour la période du 20 au 31 octobre 2025, la commune de Marles-en-Brie s'engageant à verser la somme de 6 225 €.

- ✓ la société Récré'Action, domiciliée 6, avenue Bernard de Jussieu à Serris (77700) représentée par son Président, M. Sylvain Hubert, d'un contrat de contrôle, entretien et maintenance des aires collectives de jeux de l'école maternelle et de la structure multi-activités et des jeux ressorts située Place de la Mairie, des sols amortissants. Les prestations de ce contrat sont conformes au décret n° 96-1136, du 18 décembre 1996, et le plan d'entretien et de maintenance est élaboré en fonction des préconisations des fournisseurs et de la norme européenne.

La durée du contrat est fixée à un an à partie de sa date de notification. Il sera reconduit tacitement par période d'un an, dans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans. La dénonciation du contrat pourra être demandée par la commune, dénommée le « gestionnaire » par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 2 mois avant la date anniversaire.

Le contrôle inclus dans le contrat est le contrôle fonctionnel à raison de 2 visites par an. Ce contrôle a pour but de prévenir les risques dissimulés qui demande une expertise technique en estimant la détérioration des équipements afin d'anticiper le besoin de remplacement des pièces détachées. Seul un technicien qualifié et expérimenté en maintenance d'aires de jeux et ayant suivi une formation de type T.P.A.J. (Technicien Professionnel Aires de Jeux) peut réaliser ces contrôles.

Les points de contrôles des équipements sont : propreté ; vérification d'éventuelles pièces manquantes ; qualification des dégradations (usure, vandalisme, conditions climatiques) ; état des pièces de fixation ; état des pièces mobiles, état des matériaux et surfaces laquées ; stabilité ; présence du marquage réglementaire ; Points de contrôles de l'aménagement : propreté : niveau de sûreté des aménagements : état visuel des sols amortissants ; niveau des matériaux granulaires sans cohésion : présence et état de l'affichage réglementaire.

Les contrôles, sur devis sont les suivants :

- Contrôle visuel de routine qui porte sur la détection des défauts évidents et rapidement décelables (éléments cassés ou manquants, volume de sable, aspect de surface, etc.).
- Contrôle annuel principal établit au niveau de sûreté global des équipements et aménagements en fonction des normes en vigueur. Il permet de vérifier la bonne tenue administrative du registre de sécurité lié aux actions de contrôles et de réparations définies dans les plans d'entretien et de maintenance du gestionnaire. Il est réalisé par un technicien qualifié ou par un technicien hautement qualifié ou par un bureau de contrôle mandaté. Le contrôle annuel principal donnera lieu à un rapport technique et détaillé qui sera transmis au gestionnaire,
- Contrôle des capacités amortissantes des sols synthétiques. Il est réalisé par un technicien qualifié ou par un technicien hautement qualifié ou par un bureau de contrôle mandaté,
- Test de charge sur les équipements sportifs permet de vérifier les systèmes de fixations ou de contrepoids. Il est réalisé par un technicien qualifié ou par un technicien hautement qualifié ou par un bureau de contrôle mandaté.

La maintenance et l'entretien inclus dans le contrat sont la maintenance ce routine, à raison de 2 visites par an, réalisée en tenant compte des instructions du fabricant et des particularités propres au site (situation géographique, fréquentation, etc.). Elle est réalisée par un personnel ayant les compétences techniques et matérielles. Interventions sur les équipements : diagnostic visuel ; nettoyage manuel des jeux ; resserrage des fixations ; changement de la visserie si besoin ; retouches de peinture mineures ; lubrifications des paliers ; enlèvement des déchets ; marquage du niveau zéro ; essai de fonctionnement ;

Le nettoyage de graffitis et /ou traces de semelles sur les plaques laquées est inclus dans la limite d'un recouvrement inférieur à 20 % de la surface du jeu. Si la surface est supérieure un devis de travaux complémentaire sera établi.

Interventions sur les revêtements de sols : diagnostic visuel ; nettoyage au souffleur ; les surfaces d'amortissement en sol synthétique ; ratissage des surfaces d'amortissement en matériaux granulaires sans cohésion ; ramassage des verres cassés et autres débris ou souillures à l'exclusion des allées, massifs et des feuilles.

La maintenance et l'entretien, sur devis, sont :

- Le nettoyage haute pression des jeux et sols qui permet de déloger les impuretés et de raviver les couleurs d'origine des jeux et des sols synthétiques,
- Le traitement approfondi des surfaces bois et métal qui permet d'augmenter la longévité des matériaux constituant les aires collectives de jeux et équipements sportifs. Interventions sur les surfaces en bois ; reprise des pièces en bois présentant des éclats ; mise en places d'un mastic bois en cas de besoins ; ponçage : lasurage intégral,
- Interventions sur les surfaces en métal ; peinture des pièces métalliques abîmées avec l'élimination de la rouille par ponçage et traitement approprié,

- Régénération mécanique et traitement de sols fluents réalisés par une équipe spécialisée utilisant une machine à haute technicité de filtration, de tamisage et d'extraction. Les déchets (feuilles, papiers, capsules, mégots, etc.) sont isolés et extraits. Le sol est ainsi oxygéné ce qui permet de limiter le développement des bactéries. Le nettoyage des sols fluents sera complété par un traitement préventif réalisé à l'aide d'un répulsif à animal naturel prophylactique,
- Entretien des gazons synthétiques : nettoyage à l'aide d'une machine spécifique par filtrant et isolant les impuretés logées sur et dans le gazon synthétique (mégots, papiers, feuilles, etc.). Les fibres sont mécaniquement redressées et les granulats SBR et/ou le sable sont filtrés afin qu'ils restent en place,
- La maintenance corrective d'urgence sur demande du gestionnaire. En cas d'impossibilité de remise en service de l'équipement à un niveau de sécurité satisfaisant, le gestionnaire autorise Récré'Action à prendre toutes les mesures nécessaires pour la fermeture de l'équipement dangereux pouvant aller jusqu'au démontage partiel ou total du jeu. Suite à la mise en sécurité, un devis sera établi et transmis au gestionnaire pour la remise aux normes de l'équipement.
- Pièces détachées : la fourniture des pièces détachées d'origine et de la visserie nécessaire à la remise en état des équipements feront l'objet d'un devis complémentaire joint au rapport d'intervention. Dans le cas où les pièces d'origine ne pourraient être fournies (carence ou disparition du fabricant), Récré'Action se réserve le droit de proposer au gestionnaire des pièces similaires d'autres productions qui permettraient de maintenir le niveau de sécurité et de conformité de l'équipement.

Traçabilité de la maintenance :

Le dossier de base est à la charge du gestionnaire. Ce dossier regroupe la documentation technique des équipements fournis par les fournisseurs d'équipements de jeux conformément au décret n° 94-699, du 10 août 1994, pour les équipements installés après le 1^{er} janvier 1995 (notices de montage, notices d'entretien, certificats de conformité). Pour les aires de jeux installés depuis le 27 juin 1997, le gestionnaire fournira les procès-verbaux de réception attestant de la conformité des équipements.

Si le gestionnaire peine à constituer le dossier, Récré'Action s'engage à l'accompagner dans la recherche des documents techniques manquants. L'ensemble des documents constituant le dossier de base sera numérisé et téléchargé sur l'application RécréaTool. Ils seront à tout moment consultables et téléchargeables par le gestionnaire.

Le registre de sécurité – l'application RécréaTool est inclus au contrat. L'application permet la gestion et la supervision du patrimoine entretenu par Récréaction. Le gestionnaire aura un code d'accès confidentiel. Les rapports d'intervention photographiques précisant le détail des prestations réalisées, les plannings, les coordonnées des interlocuteurs, les devis, les D.O.E., et tous les autres documents seront mis en ligne et téléchargeables. La formation à RécréaTool, par demi-journée, est inclus au contrat, sur demande d'inscription.

La formation au module de contrôle visuel de routine est sur devis. Ce module permet au gestionnaire d'enregistrer ses propres rapports. Une formation par un technicien qualifié est assurée pour un groupe maximum de 8 personnes.

Responsabilités : La responsabilité de RécréAction ne pourra être engagée que sur les prestations définies dans le présent contrat et dans la mesure où le gestionnaire assure le suivi des constatations notifiées dans les rapports d'intervention et répond à l'ensemble de ses obligations réglementaires.

L'étendu du contrat : à chaque modification du patrimoine à entretenir, le gestionnaire en informera RécréAction afin d'adapter les contributions tarifaires. Ces modifications prendront la forme d'un avenant au contrat.

Contestations :

En cas de prestations non satisfaisantes ou de manquement à ses obligations contractuelles, le Gestionnaire devra, dans un délai de deux jours ouvrables, notifier, par écrit, des constatations.

Une visite contradictoire en présence, des deux parties définira, le cas échéant, les prestations défectueuses que RécréAction s'engage à reprendre dans un délai défini au procès-verbal.

Résiliation du contrat : Le présent contrat pourra être dénoncé, de part et d'autre, sans indemnité. La dénonciation du contrat devra découler d'un constat de manquement des obligations d'un des cocontractants.

Cette résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet le dixième jour de la notification reçue, sans procédure, ni formalité.

Le montant annuel du contrat de maintenance s'élève à 860,00 € H.T. (contrôle fonctionnel : 288,00 € et maintenance de routine : 572,00 €), soit 1 032,00 € T.T.C. la date d'effet du contrat est la date de réception par RécréAction.

Les prix sont fermes et définitifs pour la première année puis révisables annuellement de 2,5 % à la date anniversaire.

Le client réglera la prestation d'entretien sur présentation d'une facture établie trimestriellement sur la base du montant annuel du contrat divisé par 4. Le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 40 €.

- ✓ avec Les Etablissements FRISQUET, Agence de Rosny-sous-Bois, domiciliée 8, rue de Lisbonne à Rosny-sous-Bois (93561), d'un contrat de maintenance Garantie Totale dont l'objet est l'entretien de la chaudière gaz Hydromotrix Mixte EcoRadioSystem, d'une puissance de 32 kW – n° de série : 7392266250006, sis rue Caron à Marles-en-Brie. Ce contrat comprend la main d'œuvre, des déplacements et les pièces détachées nécessaires aux maintenances préventives et curatives.

Ce contrat Garantie Totale comprend une visite d'entretien annuelle obligatoire annoncées au moins quinze jours à l'avance au souscripteur.

La visite annuelle comporte les opérations et prestations suivantes :

- Nettoyage du corps de chauffe, du brûleur, de la veilleuse, de l'extracteur (si incorporé dans l'appareil),
- Vérification du circulateur (si incorporé dans l'appareil),
- Vérification et réglage de organes de régulation (si incorporés dans l'appareil),
- Vérification des dispositifs de sécurité (voir XP P 45-500),
- Vérification des débits de gaz et réglage éventuel, si cette procédure est bien prévue par le fabricant,
- La main d'œuvre nécessaires au remplacement des pièces défectueuses,
- la fourniture des joints des raccords mécaniques dont le changement est rendu nécessaire du fait des opérations d'entretien, à l'exclusion des autres pièces.

Ce contrat comprend des garanties complémentaires suivantes :

- Garantie de bon fonctionnement : En cas de panne inhérente à la chaudière en plus de l'entretien, le contrat assure la gratuité des déplacements et de la main d'œuvre,
- Garantie des pièces détachées : La qualité de notre matériel permet de vous offrir la Garantie Constructeur sur toutes les pièces facturées pour le corps de chauffe, le ballon et les brûleurs,
- Dépannage éventuel du chauffage en période froide : Pour les appels reçus avant 12 heure : le jour ou au plus tard le lendemain de tous les jours ouvrables ou le samedi toute la journée.

Sont exclus de la garantie :

- Les dommages ayant pour origine une cause externe à l'appareil et ceux causés par les réparations effectuées par un S.A.V. autre que FRISQUET, ou par l'utilisateur lui-même,
- Les détartrages (une remise de 30 % est accordée sur le tarif en vigueur)
- Les désembouages de corps de chauffe,
- Les dommages d'ordre esthétique : écailllements, rayures de l'habillage...,
- Les dommages occasionnés par l'utilisation en atmosphère corrosive,
- Toute prestation et pièce, sur un ballon d'eau chaude autre que l'UPEC ou Hydroconfort, même s'il est de marque FRISQUET,
- Le cas échéant, les piles du thermostat d'ambiance.

La disponibilité des pièces détachées des chaudières et ballons inox d'eau chaude indispensables à l'utilisation est assurée pendant une durée de vingt ans à compter de la date de fabrication identifiable par le numéro de série de l'appareil, sauf cas de force majeure au sens de la jurisprudence des tribunaux.

Le contrat GT ne peut être renouvelé au-delà du 20^e anniversaire de la date de facturation de l'Equipement et sous réserve de la disponibilité des pièces. A compter du 20e anniversaire et jusqu'au 24^e anniversaire, l'entretien peut être réalisé sous couvert du contrat MOD et sous réserve de la disponibilité des pièces de rechange.

Le montant total du contrat de maintenance s'élève à 258,06 € H.T., soit 309,67 € T.T.C. pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026 et, est renouvelable jusqu'à la 20^{ème} année de la chaudière. Ce montant est révisable annuellement au moment du renouvellement de l'abonnement.

- ✓ avec Groupama PVL Collectivités, domiciliée 60, boulevard Duhamel du Monceau (77150), représentée par M. Hayik Afsar, directeur général, d'un contrat d'assurance n° 053297761034, pour le véhicule Opel Zafira LIF L3 1.5 D 120 BUSINES, immatriculé GG-170-TV.

Les garanties souscrites correspondent à la formule Confort sont ci-dessous décrites :

Les garanties essentielles		
Formule confort	Limites	Franchises
Responsabilité civile automobile		Sans franchise
Dommages corporels	Illimité	
Dommages matériels et immatériels consécutif	100 000 000 €	
Dont dommages immatériels consécutifs	1 530 000 €	
Dommages résultat de la faute inexcusable (par sinistre et par année d'assurance)	1 500 000 €	
Défende pénale et recours suite à accidents de la circulation (incluant le budget amiable et judiciaire)	25 000 € (1)	
Accidents corporels du conducteur (seuil d'intervention 10 % A.I.P.P.)	1 203 965 (2)	
Assistance au véhicule (3) pas de franchise kilométrique si assistance panne 0 km » souscrite		Sans franchise
Assistance aux personnes en déplacement (3)		50 km
Les dommages au véhicule		
Bris de glaces		Sans franchise
Attentats et actes de terrorisme		479 € (1)
Catastrophes naturelles		380 € (4)
Catastrophes technologiques		Sans franchise
Incendie (franchise divisée par 2 si véhicule a plus de 10 ans)		479 € (1)
Évènements climatiques (franchise divisée par 2 si véhicule a plus de 10 ans)		479 € (1)
Dommages tous accidents (franchise divisée par 2 si véhicule a plus de 10 ans)		479 € (1)
Vol (franchise divisée par 2 si véhicule a plus de 10 ans)		479 € (1)
Les garanties et services mobilité		
Assistance panne 0 km		Sans franchise
Auto Presto Privilège - prêt d'un véhicule suite à vol ou épave	Catégorie : F	Sans franchise
Auto Presto Privilège - prêt d'un véhicule suite à accident avec réparations	Catégorie : F	Sans franchise
Auto Presto Privilège - prêt d'un véhicule suite à panne	Catégorie : F	Sans franchise
Les options complémentaires		
Contenu du véhicule	1 001 €	Sans franchise
Aménagement du véhicule (franchise divisée par 2 si véhicule a plus de 10 ans)	1 001 €	479 € (1)
Garantie « valeur d'achat » 3 ans		

- (1) Montant au 01/06/2024 suivant la valeur de l'indice du prix des réparations des véhicules personnels (264,403), publié par l'I.N.S.E.E.
- (2) Montant au 01/04/2024 suivant la valeur du point AGIRC-ARRCO : 1,4159 €.
- (3) Les garanties d'assistance sont mises en œuvre pour des déplacements d'une durée maximale de 90 jours consécutifs.
- (4) Montant fixé par la réglementation. Toutefois, s'il s'agit d'un véhicule à usage professionnel, sera appliquée la franchise choisie à la souscription du contrat pour les garanties dommages, si celle-ci est supérieure) 380 €.

Les autres dispositions :

- Déplacements privés et professionnels sauf tournées,
- Transport collectif de personnes à titre gratuit : le véhicule est équipé conformément à la réglementation en vigueur pour le transport collectif de personnes à titre gratuit, c'est-à-dire sans contrepartie et dans l'intérêt de rendre service. La participation aux frais de route ne supprime pas le caractère gratuit du transport. Les bagages à main des personnes transportées sont garantis dans la limite de 6 fois l'indice R.V.P. par personne pour les dommages qu'ils peuvent subir à l'occasion d'un accident couvert par le présent contrat.
- Franchise réduite pour les véhicules de plus de 10 ans : Dans la mesure où le contrat que vous avez souscrit prévoit l'application d'une franchise sur les dommages subis par votre véhicule, cette franchise est réduite de moitié si le véhicule es âgé de 10 ans et plus.

La cotisation annuelle prévisionnelle s'élève à 791,76 € H.T. dont 195,23 € de taxes et 6,50 € pour le fonds de garantie attentats, soit 993,49 € T.T.C. Cette cotisation est exigible intégralement à l'échéance du contrat et payable par fraction selon l'échéancier et tient compte d'un coefficient de réduction/majoration de 0,50. Les nouvelles garanties du contrat prennent effet le 3 novembre 2025. L'échéance annuelle du contrat est fixée au 1^{er} janvier. A cette date, il se renouvelle d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation dans les formes et conditions prévues aux conditions générales.

Dont acte.

Certifié exécutoire après transmission
En Sous-Préfecture le 20/11/2025
Publiée le 21/11/2025
Mise en ligne le 20/11/2025

Pour extrait conforme, le 20/11/2025
Le Maire,
Patrick POISOT